



Equipement	§)	
Feux rouges	R	(E)
Feux stop	S1	(E)
Clignoteurs	av	
	ar	2a (E)
Catadioptrés	av	I (E)
	lat.	I (E)
	ar	III (E)
Feux de gabarit	av	ULO CH 1 0503 01
	lat.	
	ar	1/ULO CH 1 0507 01
	ar vers l'av	ML CH 1 2204 02
Eclairage plaque		1/à gauche comb. avec R
Cale		2/330x150x170

<b>Moteur de travail</b>		
Marque	Type	
Bruit	à t/min	
Silencieux		
Mesure des gaz		
Déparasitage		
<b>Indications pour le permis de circulation</b>		
Genre remorque	Remorque de travail (vhc.sp.)	
Marque et type	GRU EDILMAC E 321	
FH-No CH	9347 05	
Carrosserie	grue	
Poids à vide	16450	Charge utile
Poids de service	16450	Poids total

**Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation**

\*) Véhicule spécial: porte à faux AR, poids de service, charge essieu AR, charge d'un tiers sur l'essieu AV non respectée (art. 64/2 OCE)

§) Equipement : feux amovibles; doivent être contrôlés.

A noter dans le permis de circulation:

- lors de courses de transfert, les feux prescrits doivent être montés
- signal 20 km/h exigé
- les béquilles doivent être rentrées et assurées
- le chariot doit être maintenu dans l'axe de marche et assuré
- 2 signaux selon art. 35/4 OCE exigés au porte à faux arrière
- le verrouillage du timon doit être libéré
- panneaux de marquage jaune/noir: à l'AV et à l'AR de chaque côté au châssis; de chaque côté et à l'AR (avec feu de gabarit) à l'extrémité de la flèche.

Lieu et date de l'homologation

Sursee, 26.9.74

**Homologation fédérale des types de véhicules**

CV